

1. Objectifs

Le chef PMA est garant de la conduite des secouristes et des spécialistes GIR-DPMA de la PCi lors des interventions et des exercices.

2. Conditions

Il est cadre dans un service d'ambulances autorisé dans le canton. Il doit être au bénéfice d'une solide expérience de conduite de personnel. Il est directement subordonné au chef de l'Etat-Major.

3. Responsabilités

Le chef PMA:

- a) Conduit les secouristes du DPMA-VSS en interventions et exercices
- b) Conduit les spécialistes GIR-DPMA de la PCi en intervention et exercices
- c) Participe à la formation
- d) Participe à la gestion du matériel et médicaments

4. Entrée en vigueur

Le présent cahier des charges a été validé par la COMUP le 07.09.2017. Il a été ratifié par le service cantonal de la santé publique le 07.09.2017. Il entre en vigueur le 01.10.2017.